

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LA BALME LES GROTTES

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

04 AVRIL 2014

\*\*\*\*\*

L'an deux mil quatorze, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, suite à convocation de Madame GABEURE Martine –

**Présents** : BERTHELOT Jean-Pierre - CONVERT Sylvain - CREBESSEGUES Etienne - DANH-NGHET Stéphanie - FLAMANT Patrick - FRANCHELLIN Jean-Claude - GABEURE Martine - GOULAUX Sandra - JACQUIER Habiba - JULIEN Virginie - PARISSE Thomas - RUIZ Gérard - TAVERNESE ROCHE Stéphanie - TORRES Gaëlle - WACHOWIAK Edmond.

**Absent(s) excusé(s)** : /

**Absent(s)** : /

**Procuration(s)** : /

**Secrétaire de séance** : Sylvain CONVERT

**Date de convocation** : 31 mars 2014

-----O-----

Vu par Nous, Maire de la Commune de LA BALME LES GROTTES ISERE pour être affiché le 11 avril 2014 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 Août 1884.

LA BALME LES GROTTES, le 10 avril 2014

Le Maire – Martine GABEURE

## DEBUT DE LA SEANCE A 20H00

### I – INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS –

Le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités versées au maire et aux adjoints. Il précise que la base des indemnités est octroyée selon l'importance démographique de la commune. D'après l'INSEE la population au 01/01/2014 est de 923 habitants.

- L'indemnité de départ est de 31% de l'indice 1015, soit 1054.25€ net pour le maire.
- L'indemnité de départ est de 8,25% de l'indice 1015, soit 280.56€ net pour les adjoints.

Le maire propose au Conseil Municipal d'instaurer les indemnités de la manière suivante :

- Indemnité du maire : 27% au lieu de 31% de l'indice 1015, soit 918.21€ net.
- Indemnités des adjoints : 9,25% au lieu de 8,25% de l'indice 1015, soit 314.57€ net.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités à 27% pour le maire et 9,25% pour les adjoints, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2014.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

### II – DELEGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS ET AUX AGENTS TERRITORIAUX –

		DELEGATIONS du MAIRE						
		Budget	Ecole	Grottes	Service Technique	Urbanisme	Etat Civil	Demandes de subventions
1-	Jean-Pierre BERTHELOT	X		X	X	X	X	
	Sandra GOULAUX		X		X	X	X	
	Gérard RUIZ			X	X		X	
	Stéphanie TAVERNESE ROCHE	X			X		X	
2-	Sybille GELEY - Adjoint administratif						X	
	Marie-Annick MATHIEU - Adjoint administratif						X	

(légalisation signatures  
Authentification signatures  
Documents administratifs relatifs à l'état civil...)

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

### III – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE –

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, à compter de ce jour de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € \* par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
3. De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 200 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de

l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000 euros hors taxes ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans l'ensemble des zones urbanisées ou urbanisables du POS, à savoir : UA, UB et NAa.
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€ par sinistre;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

#### **IV – COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES –**

Le Maire invite les conseillers à réfléchir sur la nécessité d'intégrer des balmolans non élus dans les commissions communales.

Il rappelle aussi que le rôle des commissions communales est de prendre en charge et d'étudier des dossiers afin de les présenter au Conseil Municipal.

**Le maire invite les conseillers à prendre connaissance du document annexe regroupant toutes les commissions.**

**Elle propose de valider les commissions communales et de remettre au prochain ordre du jour les commissions intercommunales et communautaires. Elle précise qu'il serait plus judicieux de se présenter au premier conseil communautaire pour prendre connaissance des compétences de chacune et donc distribuer au mieux le rôle de délégués titulaires et suppléants, le conseil municipal étant composé exclusivement de nouveaux élus.**

<b>FINANCES</b>	<b>Membres commission</b>
Elaboration du budget Chasse aux subventions Suivi de la comptabilité Taxes communales Emprunts Subventions aux associations Contrôle des versements des subventions Relations avec le personnel	GABEURE Martine
	BERTHELOT Jean-Pierre
	GOULAUX Sandra
	PARISSE Thomas
	FLAMANT Patrick
<b>GROTTE</b>	<b>MEMBRES COMMISSION</b>
Organisation, accueil Promotion Gestion régisseurs et guides Sécurité Travaux, entretien Sauvegarde du Patrimoine	GOULAUX Sandra
	TAVERNESE ROCHE Stéphanie
	BERTHELOT Jean-Pierre
	CONVERT Sylvain
	WACHOWIAK Edmond
<b>ANIMATION, INFORMATION</b>	<b>MEMBRES COMMISSION</b>
Relations avec les associations, les habitants Bibliothèque Création d'évènements Réalisation des périodiques <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Balmolan, la Gazette</li> <li>- La Balme Les Grottes vous accueille</li> <li>- Suivi et mise à jour du site internet et des réseaux sociaux.</li> </ul>	GOULAUX Sandra
	GABEURE Martine
	CREBESSEGUES Etienne
	TORRES Gaëlle
	DANH-NGHET Stéphanie
	TAVERNESE ROCHE Stéphanie
	FRANCHELLIN Jean-Claude
	JACQUIER Habiba

**ECOLE****MEMBRES COMMISSION**

Organisation de la mise à disposition du personnel communal  
 Entretien courant  
 Cantine  
 Relations avec les enseignants et les parents  
 Ramassage scolaire  
 Périscolaire  
 Relations avec la jeunesse

TAVERNESE ROCHE Stéphanie

JACQUIER Habiba

DANH-NGHET Stéphanie

JULIEN Virginie

FRANCHELLIN Jean-Claude

**ENTRETIEN EQUIPEMENTS communaux**  
**ENVIRONNEMENT**  
**Voies et Réseaux**
**Membres commission**

Gestion et suivi des installations  
 Assainissement  
 Adductions d'électricité et d'eau  
 Ordures ménagères  
 Maîtrise énergie  
 Fleurissement  
 Sécurité, signalisation et signalétique  
 Voies  
 Ouvrages  
 Fossés, ruisseaux

RUIZ Gérard

CONVERT Sylvain

CREBESSEGUES Etienne

PARISSE Thomas

TORRES Gaëlle

FLAMANT Patrick

FRANCHELLIN Jean-Claude

**URBANISME, LOGEMENTS, BATIMENTS****Membres commission**

Optimisation du patrimoine immobilier  
 Révision du PLU  
 Recensement  
 Suivi des aménagements futurs

RUIZ Gérard

PARISSE Thomas

TAVERNESE ROCHE Stéphanie

WACHOWIAK Edmond

CREBESSEGUES Etienne

<b>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</b>	<b>Délégués Elus</b>	<b>Délégués Non Elus</b>
Action sociale Colis et repas de Noël Téléalarme	Pte GABEURE Martine	
	GOULAUX Sandra	
	CONVERT Sylvain	
	TORRES Gaëlle	
	JACQUIER Habiba	

Mesdames JULIEN Virginie et DANH-NGHET Stéphanie seront membres du CCAS à titre consultatif.

<b>APPEL D'OFFRES</b>	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Organiser le lancement des consultations, conformément au code des marchés publics	GABEURE Martine	
	BERTHELOT Jean-Pierre	WACHOWIAK Edmond
	RUIZ Gérard	PARISSE Thomas
	GOULAUX Sandra	TAVERNESE ROCHE Stéphanie

<b>OUVERTURE DES PLIS</b>	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Procéder à l'ouverture des plis répondants à un appel d'offre donné	GABEURE Martine	
	BERTHELOT Jean-Pierre	WACHOWIAK Edmond
	RUIZ Gérard	PARISSE Thomas
	TAVERNESE ROCHE Stéphanie	GOULAUX Sandra

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **V – QUESTIONS DIVERSES**

### **1. Groupe scolaire :**

Mme LESKO, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale a informé la commune d'une éventuelle fermeture de classe pour la rentrée 2014/2015, en raison du nombre d'enfants nés en 2011 en petite section (20 à ce jour).

Les élus de Vertrieu, La Balme les Grottes et Madame VIALLET travaillent en étroite collaboration pour éviter cette fermeture de classe.

Un courrier de contestation sera rapidement transmis à Madame LESKO.

### **Pour information, il faudrait 26 inscriptions pour maintenir cette classe.**

Pour ces raisons, seules les demandes de dérogation émanant de l'extérieur seront autorisées.

### **2. Rencontre avec les associations :**

Les associations, partenaires incontournables pour la commune, seront prochainement conviées par le maire et son équipe municipale, afin de se présenter et faire un point sur la vie associative du village.

**FIN DE LA SEANCE A 20H50**